

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-101

DECISION MUNICIPALE

REGLEMENT D'HONORAIRES-KERAS AVOCATS-SINISTRE SPORTICA

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 62268 – Fonction 3254 –du budget,

Vu la décision municipale n° 2024/019 en date du 09 Février 2024 décidant de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Gilles GRARDEL de la société AARPI KERAS Avocats

Considérant la rédaction d'actes de procédure et la participation à la réunion d'expertise du 22 mai 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}: De régler les honoraires d'un montant de 7104,84 €TTC à Maître Gilles GRARDEL de la société AARPI KERAS Avocats, correspondant à la rédaction d'actes de procédure et à la participation à la réunion d'expertise du 22 mai 2025.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 62268 - Fonction 3254 du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le

10 JUIN 2025

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 10 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

10 JUIN 2025



Bertrand RINGOT